SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DUCLAIR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2015

L'an deux mil quinze le treize avril à vingt heures quarante cinq minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Céline GALLICHER LAVANNE, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Sophie PARIS ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS, Sylvain GODU ayant donné pouvoir à Hubert SAINT

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 16 février 2015

Approuvé à l'unanimité.

Compte Administratif et Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame JOURDE Françoise, Adjoint au Maire, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2014 dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 107 951,53 €
Dépenses de fonctionnement	874 306,08 €
Résultat de fonctionnement 2014	233 645,45 €
Report de 2013	0 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2014	**+ 233 645,45 €**

Section d'investissement

Recettes d'investissement	338 205,79 €
Dépenses d'investissement	254 505,68 €
Résultat d'investissement 2014	83 700,11 €
Report de 2013	- 205 860,19 €
Résultat de clôture d'investissement 2014	**- 122 160,08 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2014

Résultat de fonctionnement 2014	+ 233 645,45 € (report 2015 en investissement recettes 1068)
Résultat d'investissement 2014	- 122 160,08 € (report 2015 en investissement dépenses 001)
Résultat de clôture 2014	**111 485,37 €**

Restes à réaliser

Recettes	3 835 €
Dépenses	55 840 €

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du Résultat

Vu les résultats du Compte Administratif 2014 portant :

- Section de fonctionnement : 233 645,45 €
- Section d'investissement : report de 2013 de – 205 860,19 € + 83 700,11 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2014 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2015 au compte 1068 (recettes) : **233 645,45 €**
- Section d'investissement du budget 2015 ligne 001 (dépenses) : **- 122 160,08 €**

Taux d'imposition 2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2015, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur propriétés bâties et de la taxe foncière sur propriétés non bâties votés en 2014 soit :

- Taxe d'habitation 13,98 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 24,00 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2015.

Budget Primitif Principal 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	**456 588,51**	**1 199 068,00**
Recettes	**456 588,51**	**1 199 068,00**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par **12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,** adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2015.

Section de Fonctionnement – Répartition par chapitre

Dépenses

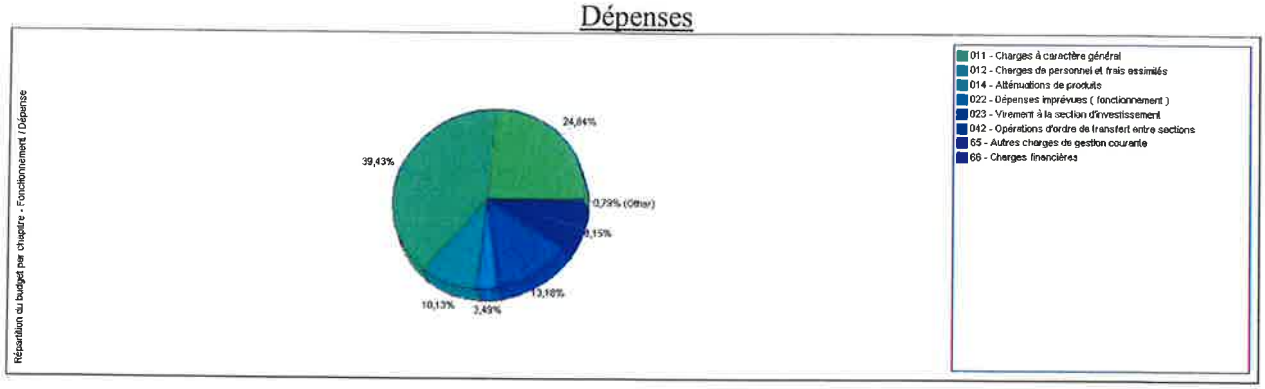

Recettes

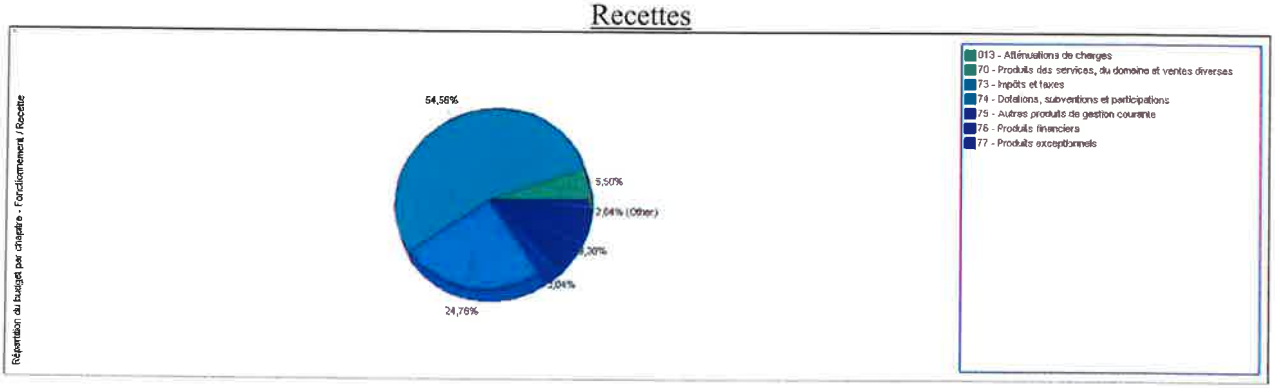

Section d'Investissement – Répartition par chapitre

Dépenses

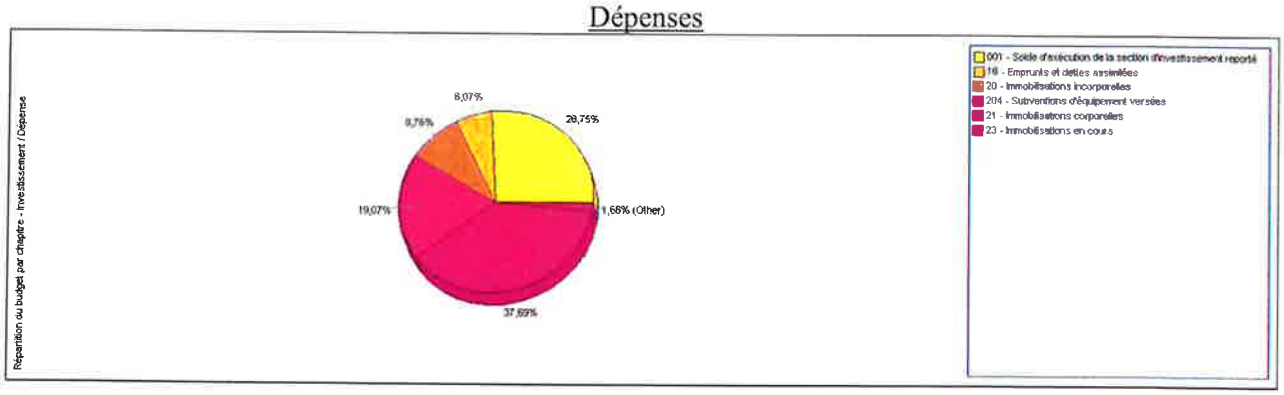

Recettes

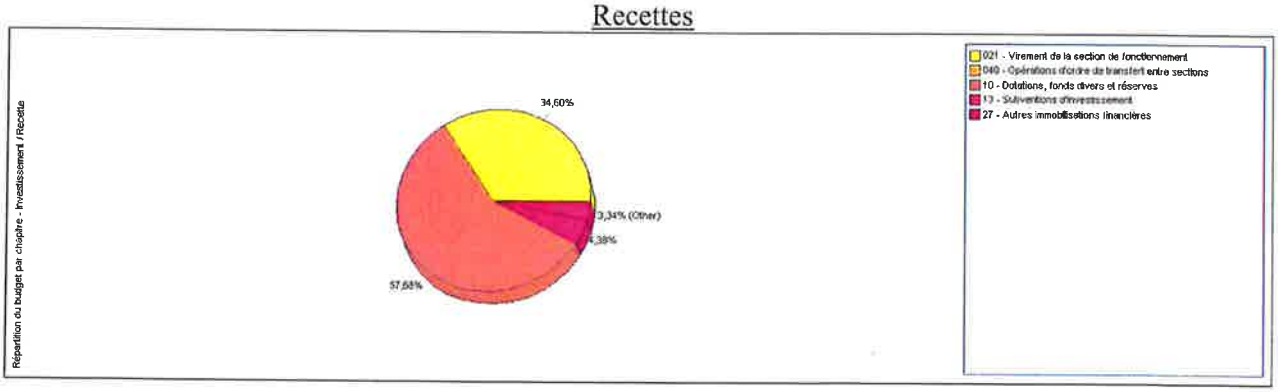

Subventions 2015 allouées aux associations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la répartition des 20 000 € attribués aux associations communales a été faite par la Commission des Associations. Une somme de 1 000 € reste non affectée et pourra être utilisée en cas de besoin exceptionnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

- ASSMB Football :	2 500.00 €
- ATAR :	1 000.00 €
- Accueil des Ecoliers :	3 600.00 €
- Amicale des Pompiers :	500.00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers :	500.00 €
- Association Gym :	600.00 €
- Club des Anciens :	600.00 €
- Comité de Jumelage :	1 200.00 €
- Comité des Fêtes :	2 000.00 €
- Ensemble :	4 000.00 €
- Jardin d'Eveil :	450.00 €
- Anciens Combattants :	200.00 €
- Trait d'Union :	450.00 €
- Trait d'Union - Danse :	400.00 €
- Volants Boschervillais :	300.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	500.00 €
- Arthur FIZET :	100.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,** autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie ne devrait pas être utile cette année et rappelle que la ligne actuelle est encore valable jusqu'en juin 2015. Le sujet sera évoqué ultérieurement en Conseil si nécessaire.

Tirage au sort des jurés d'assises 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année et dans le cadre de l'application de la circulaire et de l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime définissant la répartition des jurés d'assises, il incombe à la commune d'envoyer avant le 30 juin 2015 les noms des trois jurés d'assises tirés au sort.
Le tirage au sort étant public, la date doit être décidée par le Conseil Municipal et affichée en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises de la commune le lundi 1er juin 2015 à 14 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la date du 1er juin 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2016.

Métropole – Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter du 1er juillet 2015 quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.
C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».
Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.
Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.
Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.
Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet d'une part de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.
Elle fait également l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1er juillet 2015, sous réserve de notification.

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48 ;
Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1er janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **approuve** le projet de convention joint en annexe,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

Avis sur le projet de réhabilitation de la déchetterie de Saint Martin de Boscherville
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie sollicite l'avis de la commune sur son projet de réhabilitation de la déchetterie de Saint Martin de Boscherville.
Monsieur le Maire présente le projet d'extension du site et d'accueil de nouveaux déchets auparavant non acceptés tels les DEEE.

Madame GALLICHER LAVANNE, Conseiller Municipal, interpelle les membres du Conseil sur les risques d'augmentation de fréquentation sur la route d'accès déjà dangereuse.
Monsieur le Maire indique que la réhabilitation de la déchetterie ne devrait pas augmenter le nombre de voitures puisque la zone de desserte ne va pas évoluer. L'agrandissement du site va permettre l'accueil de déchets plus nombreux et améliorera la circulation des usagers.
Il précise que le problème de sécurité sur la chaussée Saint Georges, notamment au croisement avec le chemin des Thuyas, est à l'étude en concertation avec les services de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, émet un avis favorable sur le projet de réhabilitation de la déchetterie de Saint Martin de Boscherville.

Création d'un poste de Rédacteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que par promotion interne et suite à inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, un agent actuellement Adjoint Administratif de 1ère classe peut accéder au grade de Rédacteur.
La nomination d'un agent à un grade supérieur ne peut se faire qu'après délibération créant le poste et qu'après déclaration de la vacance du poste.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création du poste de Rédacteur à compter du 15 avril 2015 pour une durée hebdomadaire de 35/35e,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2015, les sommes nécessaires à cette dépense.

Questions diverses

- **Voirie :** Monsieur le Maire indique que l'ensemble du programme de voirie proposé par la commune pour les années 2015, 2016 et 2017 a été validé par la Métropole. Les voies du Genetey seront refaites pour moitié en 2015 et l'autre partie en 2016. La totalité du programme d'aménagement de la route de Duclair (RD 982) dans la traversée du Bourg sera réalisée en 2017.
- **La Poste :** Monsieur le Maire rappelle que la commune est en cours de négociation avec La Poste au sujet des conditions de reprise du bâtiment intégrant des travaux de réhabilitation et de création d'un accès et d'un parking conformes aux normes d'accessibilité.
  La visite du Rez de Chaussée a été faite ; reste la visite de l'étage. La mairie récupérerait une surface au sol de l'ordre de 75 m^2 et un appartement de type F3 de plus de 100 m^2 à l'étage. La Poste paiera désormais un loyer pour la surface dont elle a besoin après avoir effectué des réaménagements internes.
  Les éléments financiers devraient pouvoir être présentés à la fin du mois de juin.
  Monsieur le Maire ajoute que le projet étant du domaine privé, aucune participation ne sera donnée par la Métropole.

Séance levée à 22 heures 05

Le Maire,
Hubert SAINT

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE (S.-Mme)